

Verslag van de commissaris aan de Raad van Bestuur van Stichting Mimi Ullens over het boekjaar afgesloten op 31 december 2016

Overeenkomstig de wettelijke en statutaire bepalingen, brengen wij u verslag uit in het kader van ons mandaat van commissaris. Dit verslag omvat ons oordeel over de balans op 31 december 2016, over de resultatenrekening van het boekjaar afgesloten op 31 december 2016 en over de toelichting (alle stukken gezamenlijk "de Jaarrekening") en omvat tevens ons verslag betreffende overige door wet- en regelgeving gestelde eisen.

Verslag over de Jaarrekening - Oordeel zonder voorbehoud

Wij hebben de controle uitgevoerd van de Jaarrekening van de Stichting Mimi Ullens ("de Stichting") over het boekjaar afgesloten op 31 december 2016, opgesteld op grond van het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel, met een balanstotaal van € 1.011.276 en waarvan de resultatenrekening afsluit met een verlies van het boekjaar van € 54.307.

Verantwoordelijkheid van het bestuursorgaan voor het opstellen van de Jaarrekening

Het bestuursorgaan is verantwoordelijk voor het opstellen van de Jaarrekening die een getrouw beeld geeft in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel. Deze verantwoordelijkheid omvat: het opzetten, implementeren en in stand houden van een interne controle met betrekking tot het opstellen en de getrouwe weergave van de Jaarrekening die geen afwijkingen van materieel belang als gevolg van fraude of het maken van fouten bevat; het kiezen en toepassen van geschikte waarderingsregels; en het maken van boekhoudkundige schattingen die onder de gegeven omstandigheden redelijk zijn.

Verantwoordelijkheid van de commissaris

Het is onze verantwoordelijkheid een oordeel over deze Jaarrekening tot uitdrukking te brengen op basis van onze controle. Wij hebben onze controle volgens de internationale auditstandaarden ("*International Standards on Auditing*" - "ISA's") uitgevoerd. Die standaarden vereisen dat wij aan de deontologische vereisten voldoen alsook de controle plannen en uitvoeren teneinde een redelijke mate van zekerheid te verkrijgen dat de Jaarrekening geen afwijkingen van materieel belang bevat.

Een controle omvat werkzaamheden ter verkrijging van controle-informatie over de in de Jaarrekening opgenomen bedragen en toelichtingen. De geselecteerde werkzaamheden zijn afhankelijk van de beoordeling door de commissaris, met inbegrip van diens inschatting van de risico's van een afwijking van materieel belang in de Jaarrekening als gevolg van fraude of van fouten. Bij het maken van die risico-inschatting neemt de commissaris de bestaande interne controle van de Stichting in aanmerking die relevant is voor het opstellen door de Stichting van de Jaarrekening die een getrouw beeld geeft, ten einde controlewerkzaamheden op te zetten die in de gegeven omstandigheden geschikt zijn, maar die niet gericht zijn op het geven van een oordeel over de effectiviteit van de bestaande interne controle van de Stichting. Een controle omvat tevens een evaluatie van de geschiktheid van de gehanteerde waarderingsregels en van de redelijkheid van de door het bestuursorgaan gemaakte schattingen, alsmede een evaluatie van de presentatie van de Jaarrekening als geheel.

Wij hebben van het bestuursorgaan en van de aangestelden van de Stichting de voor onze controle vereiste ophelderingen en inlichtingen verkregen en wij zijn van mening dat de door ons verkregen controle-informatie voldoende en geschikt is om daarop ons oordeel te baseren.



Verslag van de commissaris van 15 juni 2017 over de Jaarrekening van Stichting Mimi Ullens over het boekjaar afgesloten op 31 december 2016 (vervolg)

Oordeel zonder voorbehoud

Naar ons oordeel geeft de Jaarrekening een getrouw beeld van het vermogen en van de financiële toestand van de Stichting per 31 december 2016, alsook van haar resultaten over het boekjaar dat op die datum is afgesloten, in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel.

Verslag betreffende overige door wet- en regelgeving gestelde eisen


Het bestuursorgaan is verantwoordelijk voor het opstellen en de inhoud van het jaarverslag over de Jaarrekening, in overeenstemming met artikel 96 van het Wetboek van vennootschappen ("W.Venn"), het naleven van de wettelijke en bestuursrechtelijke voorschriften die van toepassing zijn op het voeren van de boekhouding, alsook voor het naleven van het W. Venn en van de statuten van de Stichting.

In het kader van ons mandaat en overeenkomstig de Belgische bijkomende norm bij de in België van toepassing zijnde ISA's, is het onze verantwoordelijkheid om, in alle van materieel belang zijnde opzichten, de naleving van bepaalde wettelijke en reglementaire verplichtingen na te gaan. Op grond hiervan, doen wij de volgende bijkomende verklaringen die niet van aard zijn om de draagwijdte van ons oordeel over de Jaarrekening te wijzigen:

- ▶ Het jaarverslag over de Jaarrekening opgesteld overeenkomstig de artikelen 95 en 96 van het W. Venn en neer te leggen overeenkomstig artikel 100 van het W. Venn, behandelt, zowel qua vorm als qua inhoud, de door de wet vereiste inlichtingen, stemt overeen met de Jaarrekening en bevat geen van materieel belang zijnde inconsistenties ten aanzien van de informatie waarover wij beschikken in het kader van onze opdracht.
- ▶ Onverminderd formele aspecten van ondergeschikt belang, werd de boekhouding gevoerd overeenkomstig de in België van toepassing zijnde wettelijke en bestuursrechtelijke voorschriften.
- ▶ De resultaatverwerking, die aan de algemene vergadering wordt voorgesteld, stemt overeen met de wettelijke en statutaire bepalingen.
- ▶ Wij dienen u geen verrichtingen of beslissingen mede te delen die in overtreding met de statuten of het W. Venn zijn gedaan of genomen.

Diegem, 15 juni 2017

Ernst & Young Bedrijfsrevisoren BCVBA
Commissaris
vertegenwoordigd door



Patrick Rottiers
Venoot*
* Handelend in naam van een BVBA

201				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0870.659.132	P.	U.	D.	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)

DENOMINATION: **FONDATION MIMI ULLENS**

Forme juridique: **FONDPRIV**

Adresse: **AVENUE REINE ASTRID**

N°: **92**

Code postal: **1310**

Commune: **La Hulpe**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de **Nivelles**

Adresse Internet *: **www.mimi-foundation.org**

Numéro d'entreprise

0870.659.132

DATE **4/04/2014** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale** du

22/06/2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/01/2016

au

31/12/2016

Exercice précédent du

1/01/2015

au

31/12/2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ / ne sont pas *** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

LECHIEN MYRIAM

CHEMIN DE LA BERGERIE 44 , 1936 VERBIER, Suisse

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 10/12/2004

REYNDERS ISABELLE

RUE JULES LEJEUNE 42 , 1050 Bruxelles 5, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 7/03/2006

EVERARD ERIC

DREVE AURELIE SOLVAY 8 , 1150 Bruxelles 15, Belgique

Fonction : Vice-président du Conseil d'Administration

Mandat : 10/06/2013

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: **17**
 objet: 5.1.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.3, 5.4, 5.6

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)

LECHIEN MYRIAM

Presidente

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

*** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

BARRAULT FRANCOIS

AVENUE HAMOIR 39 , 1180 Uccle, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 9/03/2015

ERNST&YOUNG REVISEURS D ENTREPRISES SCRL 0446.334.711

DE KLEETLAAN 2 , 1831 Diegem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00160

Mandat : 22/06/2015- 22/06/2018

Représenté par:

ROTTIERS PATRICK

J.ENGLISHSTRAAT 52 , 2140 Borgerhout (Antwerpen), Belgique

REVISEURS

Numéro de membre : A01365

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
FIDUCAIRE INCOGE SPRL 0429.468.488 BOULEVARD SYLVAIN DUPUIS 233 , boîte 124, 1070 Anderlecht, Belgique Fonction : Comptable agréé Représenté par: FRANCOIS LAURENT , Belgique Comptable	70032582	A B

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>123.195,10</u>	<u>127.191,17</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	22.995,10	27.191,17
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	653,38	1.306,78
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		231	653,38	1.306,78
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	2.341,72	5.884,39
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		241	2.341,72	5.884,39
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	20.000,00	20.000,00
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		261	20.000,00	20.000,00
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/ 5.2.1	28	100.200,00	100.000,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>888.080,90</u>	<u>1.001.135,90</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	12.423,75	12.423,75
Stocks		30/36	12.423,75	12.423,75
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	111.571,81	120.188,07
Créances commerciales		40	111.571,81	118.816,42
Autres créances		41		1.371,65
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	762.992,92	867.924,08
Comptes de régularisation		490/1	1.092,42	600,00
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.011.276,00	1.128.327,07

PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FONDS SOCIAL		10/15	955.600,30	1.009.906,83
Fonds de l'association ou de la fondation		10	550.416,88	550.416,88
Patrimoine de départ		100	550.416,88	550.416,88
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté(+)/(-)		14	405.183,42	459.489,95
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	55.675,70	118.420,24
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	55.675,70	118.420,24
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	33.505,07	96.377,06
Fournisseurs		440/4	33.505,07	96.377,06
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	22.170,63	22.043,18
Impôts		450/3		667,58
Rémunérations et charges sociales		454/9	22.170,63	21.375,60
Dettes diverses		48		
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire.....		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.011.276,00	1.128.327,07

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation(+)/(-)		9900	179.124,98	249.735,27
Ventes et prestations*		70/74	360.471,10	554.902,70
Chiffre d'affaires*		70	17.678,65	18.721,11
Cotisations, dons, legs et subsides*		73		393.922,01
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61	181.346,12	305.167,43
Rémunérations, charges sociales et pensions.....(+)/(-)	5.5	62	228.493,28	191.249,67
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.196,07	4.195,74
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		43.235,60
Autres charges d'exploitation		640/8		72,46
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation(+)/(-)		9901	<u>-53.564,37</u>	<u>10.981,80</u>
Produits financiers	5.5	75	768,64	1.088,39
Charges financières	5.5	65	1.024,69	1.042,62
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	<u>-53.820,42</u>	<u>11.027,57</u>
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Résultat positif (négatif) de l'exercice(+)/(-)		9904	<u>-54.306,53</u>	<u>10.062,35</u>

* Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (néгатif) à affecter(+)/(-)	9906	405.183,42	459.489,95
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter(+)/(-)	9905	-54.306,53	10.062,35
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté(+)/(-)	14P	459.489,95	449.427,60
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation	791		
sur les fonds affectés	792		
Affectation aux fonds affectés	692		
Résultat positif (néгатif) à reporter(+)/(-)	(14)	405.183,42	459.489,95

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	73.197,58
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	73.197,58	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxx	46.006,41
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	4.196,07	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	50.202,48	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	22.995,10	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	22.995,10	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	100.000,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	200,00	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	8385		
Autres mutations	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	100.200,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>100.200,00</u>	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES**

Sont mentionnées ci-après, les sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant au moins 10% du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les sociétés de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
FONDS DE DOTATION MIMI ULLENS FONDPRIV RUE ROUGEMONT 1 75009 PARIS France DOTATION		100,00	0,00	31/12/2014	EUR	274.350	71.783

RESULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	2	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	2,0	1,9
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	3.374	3.458

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	139.222,65	127.775,00
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	42.084,64	37.967,48
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	47.185,99	25.507,19
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif 6503

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances 653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-) 656

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P.Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	2,0		2,0 (ETP)	1,9 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	3.374		3.374 (T)	3.458 (T)
Frais de personnel	102	228.493,28		228.493,28 (T)	191.249,67 (T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	2		2,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2		2,0
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	2		2,0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	2		2,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2		2,0
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'association ou la fondation	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

ANNEXE AU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 JANVIER 2009 DE LA FONDATION MIMI

Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation qui suivent sont conformes aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 19 décembre 2003 pour son application aux associations sans but lucratif dépassant les critères de taille définis par ce même arrêté royal.

Les dispositions de la loi qui ne sont pas reproduites dans les présentes règles d'évaluation sont réputées être d'application.

Principes généraux

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la fondation.

Les évaluations doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont

connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par l'organe d'administration de la fondation.

Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe aux comptes annuels si les montants en cause sont importants.

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Si les produits ou les charges sont influencés de façon importante par des produits et des charges imputables à un autre exercice, il en est

fait mention dans l'annexe.

Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte. Lorsqu'à défaut de critère objectif, les différents éléments, ne présentant pas individuellement un caractère significatif, d'un lot acquis pour un prix global ne peuvent être évalués de manière distincte, le

lot peut être évalué à sa valeur globale.

Toute opération libellée en devise est convertie en euro au cours du jour de la réalisation de l'opération, ou à une date très proche. Le paiement de l'opération donne lieu à la comptabilisation d'une éventuelle différence de change sous les charges ou les produits financiers.

A la date de clôture des comptes annuels, les créances, placements de trésorerie, valeurs disponibles et dettes sont estimés en euro au cours

en vigueur à cette date de clôture. Les pertes par rapport aux montants comptabilisés sont enregistrées sous les écarts de conversion de devises sous les charges financières ; les gains sont enregistrés sous les produits financiers. Ces ajustements de fin d'exercice ne sont pas

comptabilisés si les écarts sont négligeables.

Les éléments de l'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition ou coût de revient, et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.

Le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que la TVA non récupérable et les frais de transport.

Le coût de revient est calculé conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières et de placements de trésorerie sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Le petit outillage ainsi que les approvisionnements, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport au total du bilan, peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté sous les charges d'exploitation.

Les amortissements et les réductions de valeur doivent être comptabilisés systématiquement et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à

la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Les règles d'évaluation font l'objet d'une application constante. Toutefois, elles peuvent être adaptées au cas où, à la suite d'une modification importante des activités de la fondation, de la structure de son patrimoine ou des circonstances externes, les règles d'évaluation

antérieurement suivies ne permettent plus de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la fondation.

Les règles d'évaluation qui précèdent sont établies dans une perspective de continuité des activités de la fondation.

Dans les cas où la fondation renonce à poursuivre ses activités ou lorsque la perspective de continuité de ses activités ne peut être maintenue, les règles d'évaluation sont adaptées en conséquence et, notamment :

- les frais d'établissement doivent être complètement amortis ;
- les immobilisations et les actifs circulants font, le cas échéant, l'objet d'amortissements ou de réduction de valeur additionnels pour en ramener la valeur comptable à la valeur probable de réalisation ;
- des provisions sont comptabilisées pour faire face aux charges inhérentes à la cessation des activités, notamment au coût des indemnités à verser au personnel.

Règles particulières

Frais d'établissement

Les frais d'établissement peuvent comprendre les charges engagées dans le cadre d'une restructuration pour autant qu'il s'agisse de dépenses

nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de la fondation et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur l'activité. La réalisation de ces conditions doit être justifiée dans l'annexe.

Les frais d'établissement font l'objet d'un amortissement annuel calculé au taux de 20 % l'an.

Ils doivent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel quand leur maintien à l'actif n'est plus justifié, en tout ou en partie.

Immobilisations incorporelles acquises de tiers et immobilisations corporelles

Les immobilisations qui se déprécient avec le temps font l'objet d'un amortissement annuel et linéaire, calculé sur la durée de vie probable.

L'amortissement de l'année de l'acquisition ne fait pas l'objet d'un prorata.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

- sur les installations : 20 %,
- sur le matériel informatique : 33 %,
- sur le mobilier et matériel de bureau : 20 %,
- sur le matériel roulant : 20 % à 25 %,
- sur les aménagements immobiliers : 10 %.

Les investissements achetés à l'état d'occasion font l'objet d'amortissements plus rapides, selon l'état du matériel.

Les investissements inférieurs à 250 EUR dont la durée de vie probable peut être très courte (GSM, certains logiciels ...) peuvent être pris en

charge directement par le compte de résultats.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications

des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour la fondation.

Les amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le

plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

Les immobilisations dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût historique et font l'objet de réductions de valeur le cas échéant, si la valeur probable de vente est inférieure au prix d'achat.

Créances à plus d'un an et à un an au plus

Sont classés sous ces rubriques, outre les créances dont le titre juridique est né, les produits à recevoir, nés au cours de l'exercice ou d'un

exercice antérieur, qui n'ont pas donné naissance à un titre juridique de créance mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être estimé avec précision.

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les soldes créditeurs des comptes clients sont, à la date de clôture des comptes, transférés sous les dettes commerciales si leur total est significatif.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Comptes de régularisation d'actif

Cette rubrique comprend notamment

- les charges à reporter, c'est-à-dire les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs,
- les produits acquis, c'est-à-dire les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Evaluation des dons et legs en nature

La fondation évalue à leur valeur de marché ou, à défaut, à leur valeur d'usage les biens qui lui sont donnés ou légués et qu'elle affecte à son activité et les biens mis gratuitement à sa disposition et dont elle peut faire usage à titre onéreux.

La fondation évalue les autres biens qui lui sont donnés ou légués ainsi que les services prestés bénévolement à son profit et destinés à être

réalisés, à leur valeur probable de réalisation au moment de l'inventaire ou à leur valeur de réalisation si celle-ci intervient avant l'inventaire.

Fonds associatifs

Les capitaux propres au 1er janvier 2008 sont comptabilisés sous le compte 100 « Fond social ».

Les dons, legs et subsides en nature ou en espèces sont comptabilisés sous cette rubrique s'ils sont destinés à soutenir durablement la fondation.

Les provisions

Les provisions doivent couvrir tous les risques identifiés de charges qui ne sont pas comptabilisées sous les dettes et qui ont pris naissance

au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

Les provisions sont constituées en tenant compte de façon prudente de la probabilité de survenance du risque. Elles sont notamment constituées

pour couvrir les charges de pensions et obligations similaires, les grosses réparations et gros entretiens, les risques liés aux litiges en cours et probables, les dons et legs avec droit de reprise.

Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Ces dettes sont enregistrées à la valeur nominale en respectant les classifications du plan comptable.

Les soldes débiteurs sont, à la date de clôture des comptes, reclassés sous les créances à l'actif du bilan, s'ils représentent des montants

significatifs.

Les dettes sociales et salariales doivent couvrir toutes les dettes visées, y compris les provisions pour pécules de vacances et toutes primes

et gratifications dues aux travailleurs.

Sont classées sous ces rubriques les charges à payer, nées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas encore

donné naissance à un titre juridique d'endettement, mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être estimé avec précision.

Comptes de régularisation de passif

Cette rubrique comporte notamment :

- les charges à imputer, c'est-à-dire les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé ;
- les produits à reporter, c'est-à-dire les prorata de produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, qui sont à rattacher

RÈGLES D'ÉVALUATION

à un exercice ultérieur.

Le compte de résultats

Les charges et les produits sont imputés dans les comptes 6 et 7 en respectant la classification du plan comptable.

A l'exception des dotations aux amortissements et réductions de valeur exceptionnels, des reprises d'amortissements et de réductions de valeur,

des provisions et reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels, des moins-values et des plus-values sur réalisation d'actifs

immobilisés, les charges et les produits exceptionnels ne peuvent enregistrer que des opérations qui ne relèvent pas de l'activité habituelle

de la fondation.

Le Conseil d'Administration.